

PRÉFET DU CANTAL

SECRETARIAT GENERAL

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités Territoriales Pôle des proximités

LA PRÉFECTURE DU CANTAL COMMUNIQUE:

Réunie le 10 avril 2018, la commission départementale d'aménagement commercial du 10 avril 2018, a émis un avis favorable sur le dossier de permis de construire valant autorisation commerciale déposé par la la SCI FF AURILLAC, enregistrée sous le n° SIRET 835 336 843, en vue de la création d'un magasin à l'enseigne « La Foir'Fouille » sur Aurillac, d'une surface de vente totale de 3125 m² pour 12 262 m² d'emprise foncière totale (surfaces libres et tènement) du projet.

L'avis de cette commission peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, dans un délai d'un mois, selon les modalités fixées par les articles L752-17 et R 752-30 à R752-32 du code de commerce.

Si le requérant est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, il doit respecter notamment les prescriptions de l'article R752-32 précité.

Pour le Préfet

Le sous-préfet de Saint-Flour, secrétaire général par intérim Président de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial,

Serge Delrieu